

# MARCHÉ DE FOURNITURES

*Financé par la décision de financement réf. CFSP/2025/13/EUCAP Sahel Mali*

N° ESM/AO/25/1048

FINANCE SUR LE BUDGET GENERAL DE L'UNION EUROPEENNE

## CONDITIONS PRINCIPALES

Entre EUCAP Sahel Mali, Sébénikoro, Route Nationale 5, Cité Mali Univers, BPE 29 53, Bamako, Mali, représentée par son Chef de Mission, M. Peter Grabow Kolding, (le «pouvoir adjudicateur»),

d'une part, et

*[Option 1: L'offre a été soumise par un soumissionnaire unique ou par un groupement d'opérateurs économiques ayant une personnalité juridique distincte:]*

2. *[Dénomination officielle complète du contractant]*

*Forme juridique:* *[Forme juridique officielle du contractant]*

*Numéro d'enregistrement:* *[Numéro d'enregistrement légal ou numéro de carte d'identité ou de passeport du contractant]*

*Adresse officielle:* *[Adresse officielle complète du contractant]*

*TVA:* *[OPTION pour les contractants immatriculés à la TVA: n° d'immatriculation à la TVA]*

(le «contractant»),

*[Option 2: L'offre a été soumise par un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique distincte (consortium de fait/offre conjointe):]*

2. *[Indiquer éventuellement le nom du groupement -]* groupement d'opérateurs économiques ayant présenté une offre conjointe (ci-après le «groupement») [composé des membres suivants qui sont conjointement et solidairement responsables de la mise en œuvre du présent contrat à l'égard du pouvoir adjudicateur]

*Forme juridique:* *[Forme juridique officielle du contractant]*

*Numéro d'enregistrement:* *[Numéro d'enregistrement légal ou numéro de carte d'identité ou de passeport du contractant]*

*Adresse officielle:* *[Adresse officielle complète du contractant]*

*TVA:* *[OPTION pour les contractants immatriculés à la TVA: n° d'immatriculation à la TVA]*

désigné(e) comme chef de file du groupement par les membres du groupement qui a présenté l'offre conjointe,

*[reproduire ces données pour chaque contractant en cas de consortium/d'offre conjointe et poursuivre la numérotation]*

(collectivement le «contractant»),

représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par le mandataire indiqué dans le champ correspondant sous «SIGNATURES» ci-dessous,

d'autre part,

**SONT CONVENU(E)S de ce qui suit :**

## **1. Objet**

1.1 L'intitulé du présent contrat est le suivant : « Contrat à bons de commande pour la fourniture de consommables et produits de nettoyage pour le QG, les résidences ainsi que les supports aux activités de formation de la Mission EUCAP Sahel Mali ».

Les conditions applicables au présent contrat sont fixées ci-après ainsi que dans les conditions particulières et générales, y compris leurs annexes. Elles sont réputées faire partie intégrante du présent contrat et être lues et interprétées en ce sens dans l'ordre décrit dans les conditions particulières.

1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres (Annexe II-III – Spécifications techniques) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

1.3 La signature du contrat à bons de commande (dit contrat-cadre) n'impose aucune obligation d'achat à l'autorité contractante. Seule l'exécution du contrat cadre par le biais de contrats spécifiques ou de bons de commande approuvés engage l'autorité contractante.

1.4 La signature du contrat-cadre ne confère aucun droit exclusif au contractant de fournir les fournitures qui font l'objet du contrat-cadre.

1.5 Le contrat cadre est exécuté par bons de commande à envoyer exclusivement par courrier électronique.

Chaque fois que l'autorité contractante a l'intention d'acquérir des fournitures en vertu du présent contrat-cadre, elle envoie au contractant un bon de commande (1048 – Annexe Vb) signé et numérisé spécifiant les articles à fournir.

Le contractant doit, dans les deux jours ouvrables suivant l'envoi de l'autorité contractante, soit refuser la demande, soit confirmer à l'autorité contractante l'exécution de la demande. Le délai de réponse de deux jours ouvrables est basé sur les heures de bureau normales de l'autorité contractante (semaine de travail fixe, c'est-à-dire du lundi au vendredi), à l'exception des jours fériés nationaux.

Le processus d'acquisition commence à l'approbation du bon de commande/contrat spécifique, ou à son retrait. Le contractant ne doit pas commencer à fournir des fournitures avant que l'autorité contractante n'ait soumis un bon de commande/contrat spécifique approuvé et contresigné.

Si le contractant refuse de manière répétée de signer les bons de commande/contrats spécifiques ou s'il ne les renvoie pas à temps de manière répétée, il peut être considéré comme ayant manqué gravement aux obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat-cadre, conformément à l'article 36.2(a) des Conditions générales.

Le contractant dispose d'un délai maximum de 48 heures à compter de la date de la demande par le Pouvoir adjudicateur (date de signature d'un bon de commande ou date de la demande par ordre de service/mail) pour livrer les articles à :

- EUCAP Sahel Mali (QG), Sébénikoro, cité Mali Univers, Face à la Station N'DOURE Service, Bamako ;
- Ou sur le lieu de résidence des personnels de la Mission (Sébénikoro ou Badalabougou).

Le contractant ne doit pas commencer à fournir des fournitures avant que l'autorité contractante n'ait soumis un bon de commande ou un ordre de service.

La livraison devra être effectuée conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Particulières et Conditions Générales du présent contrat.

- 1.6 Les tarifs indiqués en annexe IV « Budget » sont fermes pour toute la durée du contrat et ne pourront être modifiés, quel que soit le nombre d'articles livrés par le Contractant au cours de la période d'exécution.
- 1.7 Les bons de commande sont établis sur la base des prix unitaires indiqués dans l'offre (annexe IV). Toutefois, l'autorité adjudicatrice peut demander au titulaire du marché de proposer des fournitures ou services complémentaires de même nature que ceux énumérés dans l'offre (annexe IV). Les éléments complémentaires ne peuvent pas déroger aux termes essentiels fixés dans le contrat-cadre et ne peuvent être demandés que s'ils sont nécessaires à l'exécution de la demande d'installation de services/fournitures. Les éléments complémentaires seront commandés sur la base d'une facture proforma fournie par le contractant qui devra être approuvée au préalable par l'autorité adjudicatrice.

## **2. Montant du marché**

Le montant maximal couvrant tous les achats effectués au titre du présent contrat s'élève à [montant (montant en lettres)] XOF.

## **3. Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie.

La durée maximale d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la date du commencement, renouvelables 1 fois conformément aux dispositions de l'article 19 des conditions particulières.

Le Contractant dispose de 48 heures à compter de la date de la demande par le Pouvoir adjudicateur (date de signature d'un bon de commande ou date de la demande par ordre de service/mail), pour effectuer la livraison à l'adresse indiquée sur le bon de commande

## **4. Compte bancaire**

Les paiements sont effectués conformément aux conditions particulières sur le compte bancaire suivant :

*Nom de la banque* : [insérer le nom de la banque]

*Identification précise du titulaire du compte* : [nom complet du titulaire du compte]

Numéro de compte bancaire : [insérer le numéro de compte bancaire].

## Signatures

### Pour le contractant

Nom :

Fonction :

Signature ;

Date ;

### Pour le pouvoir adjudicateur

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

- \* **L'Union européenne n'est pas partie au contrat, n'est soumise à aucune obligation en rapport avec celui-ci et n'est impliquée dans aucune procédure de règlement des différends, y compris une procédure d'arbitrage, qui pourrait en découler.**

# CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

## TABLE DES MATIERES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission européenne, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

### **Le marché a pour objet :**

La fourniture de pièces de rechanges et la maintenance des climatiseurs des résidences et du QG de la Mission EUCAP Sahel Mali à Bamako.

### **Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- les conditions principales;
- les conditions particulières;
- les conditions générales (annexe I);
- les spécifications techniques (annexe II) [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d'information ou de la visite du site];
- l'offre technique (annexe III) [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres];
- le budget ventilé (annexe IV);
- [les formulaires spécifiques et autres documents pertinents (annexe V)].

**Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.**

## **Article 2 Langue du marché**

- 2.1 La langue utilisée est le français.

## **Article 4 Communications**

- 4.1 Modalités de communication

- 4.5 et 4.6 Communication par courrier électronique et communication par courrier

Si les communications via le portail n'ont pas été activées ou si un certain type de communication n'est pas encore pris en charge par le portail, les communications seront envoyées par courrier électronique ou, exceptionnellement, sur papier, au moyen d'un service de messagerie, aux adresses suivantes, jusqu'à ce que les communications via le portail soient activées.

Aux fins du présent marché, les communications par courrier électronique et les communications par courrier doivent être envoyées aux adresses suivantes :

Pour le Pouvoir Adjudicateur :

<b>Nom:</b>	
<b>Adresse officielle complète :</b>	
<b>E-mail:</b>	
<b>Mobile:</b>	

Pour le Contractant:

<b>Nom :</b>	
<b>Fonction :</b>	
<b>Raison sociale :</b>	
<b>Adresse officielle complète :</b>	
<b>E-mail:</b>	
<b>Mobile:</b>	

## **Article 10 Origine**

10.1 Sans objet

## **Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 Aucune garantie de bonne d'exécution n'est requise.

## **Article 16 Régime fiscal et douanier**

16.1 Conformément à l'accord entre l'Union Européenne et la République du Mali relatif au statut de la Mission, EUCAP Sahel Mali est exemptée de tous impôts, taxes (y-compris la TVA) et autres droits similaires nationaux, régionaux ou communaux au titre des biens achetés et importés, des services rendus et des installations utilisées par elle pour les besoins de la mission.

Livraison DDP à Bamako.

## **Article 18 Ordre de livraison**

18.2 Le pouvoir adjudicateur informe le contractant par ordre de livraison/bon de commande de la date à laquelle la livraison des biens/la mise en œuvre des tâches commence.

## **Article 19 Période de mise en œuvre des tâches**

19.1 La période de mise en œuvre initiale des tâches est de 12 mois à partir de la date du commencement.

À chaque fois que le Pouvoir Adjudicateur souhaite passer commande d'un des articles indiqués en annexe II et III du contrat, il émet un Bon de Commande et le transmet au Contractant.

Le Contractant dispose de 48 heures à compter de la date de la demande par le Pouvoir adjudicateur (date de signature d'un bon de commande ou date de la demande par ordre de service/mail), pour effectuer la livraison à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Aucun bon de commande ne pourra être émis avant la signature du présent contrat par les deux parties et/ou après sa date d'expiration.

- 19.2 Le contrat est renouvelé automatiquement 1 fois pour une durée de 12 mois, sauf si une des Parties au contrat reçoit une notification formelle du contraire au moins 5 mois avant la fin de la période en cours. Le renouvellement ne peut changer ni n'ajourner aucunes des obligations existantes.
- 19.3 Le Pouvoir Adjudicateur peut, en complément des dispositions relatives à la résiliation du contrat définies dans les Conditions Générales, mettre fin à tout ou partie de ce contrat, si le mandat du Pouvoir Adjudicateur n'était pas prolongé et/ou en cas de contraintes budgétaires pouvant affecter le financement de ce projet. En cas de résiliation pour les raisons notées ci-dessus, le Contractant ne sera pas autorisé à réclamer une indemnité pour le préjudice subi, à l'exception des sommes qui lui sont dues pour les tâches déjà exécutées.

## **Article 26 Principes généraux des paiements**

- 26.1 Les paiements sont effectués en FCFA, uniquement en gestion indirecte dans les cas suivants :
- Les paiements sont autorisés et effectués par le bureau finances de la Mission EUCAP Sahel Mali.
- 26.3 Par dérogation, le paiement final au contractant des montants dus est effectué dans les 90 jours après réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture et la demande de certificat de réception provisoire.
- 26.5 En vue d'obtenir les paiements, le contractant doit présenter à l'autorité visée à l'article 26, paragraphe 1, ci-dessus :
- a) Pour le préfinancement de 40 %, la facture<sup>1</sup> et la garantie de préfinancement par dérogation à l'article 26, paragraphe 5, des conditions générales, aucune garantie de préfinancement n'est exigée;
  - b) Pour le paiement du solde de 60 %, la (les) facture(s) en trois exemplaires ainsi que la demande de réception provisoire des fournitures.

## **Article 28 Retards de paiement**

- 28.2 Par dérogation à l'article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

## **Article 29 Livraison**

---

<sup>1</sup> Le paiement du premier préfinancement n'est pas subordonné à la réception d'une facture et aucune facture n'est requise. Si l'utilisation du système d'échange électronique visé à l'article 4, paragraphe 4, des conditions particulières n'est pas activée, le contractant doit envoyer une facture pour le paiement du préfinancement. Dans le cas contraire, le paiement du premier préfinancement n'est pas subordonné à la réception d'une facture et aucune facture n'est requise.

29.1 L'Incoterm applicable est **DDP**<sup>1</sup>

29.4 Le lieu de livraison des fournitures est Bamako (Badalabougou, Sébénikoro).

### **Article 31 Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d'utiliser le certificat de l'annexe C11.

### **Article 32 Obligations au titre de la garantie du produit**

32.7 Cette garantie demeure valable pendant 12 mois à compter de la réception provisoire.

### **Article 40 Règlement des différends**

40.4 Tout différend survenant dans l'exécution du présent marché et qui ne peut être réglé à l'amiable est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique).]

### **Article 44 Protection des données**

1. Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres, lancé par la Mission PSDC qui agit en tant que pouvoir adjudicateur, est effectué conformément à la Décision du Conseil PESC/2025/166 du 27 janvier qui établit la Mission et conformément aux dispositions de la convention de contribution PESC/2025/13/EUCAP Sahel Mali conclue entre la Commission européenne et la Mission.
2. L'appel d'offres et le contrat en résultant renvoient à une action extérieure financée par l'UE, représentée par la Commission européenne.
3. Si le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) depuis la Mission PSDC (étant le pouvoir adjudicateur) vers la Commission européenne, ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l'exécution du contrat, en conformité avec la convention de contribution conclue par la Commission avec ladite Mission et la Décision du Conseil PESC/2025/166 du 27 janvier établissant la Mission – sans préjudice d'une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d'inspection en application de la législation de l'UE.
4. Des précisions quant au traitement de vos données personnelles par le pouvoir adjudicateur (la Mission) sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de la Mission à l'adresse suivante : *document 1048 - Déclaration de confidentialité achats FR*.
5. Le contrôleur responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre au sein du pouvoir adjudicateur est le chef de Mission de la Mission EUCAP Sahel Mali agissant ici en qualité de pouvoir adjudicateur.
6. Dans la mesure où le marché porte sur une action financée par l'Union européenne, le pouvoir adjudicateur (la Mission PSDC) peut partager avec la Commission européenne les communications relatives à l'exécution du contrat. Ces échanges auront lieu avec la Commission, aux seules fins de permettre à celle-ci d'exercer ses droits et obligations au

---

<sup>1</sup> <DDP (delivery duty paid = rendu droits acquittés)>/<DAP (delivered at place = rendu au lieu de destination)>  
- Incoterms 2020, Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>.

titre du cadre législatif applicable et de la convention de contribution conclue avec la Mission PSDC (cette dernière étant le pouvoir adjudicateur).

7. Les échanges peuvent impliquer des transferts de données à caractère personnel (noms, coordonnées, signatures et CV) de personnes physiques participant à l'exécution du contrat (contractants, personnel, experts, stagiaires, sous-traitants, assureurs, garants, auditeurs et conseils juridiques).
8. Lorsque le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat, il informe en conséquence les personnes concernées de la possibilité de transmission de leurs données à la Mission PSDC.
9. Lorsque des données à caractère personnel sont transmises par le pouvoir adjudicateur (la Mission) à la Commission, cette dernière les traite conformément à la convention de contribution conclue avec ladite Mission, ainsi qu'au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE2 et tel que détaillé dans la déclaration de confidentialité de FPI:  
[https://fpi.ec.europa.eu/document/download/06a20f37-8529-4712-8cbf-1d527a68717a\\_en?filename=privacy-statement-indirect-management.pdf](https://fpi.ec.europa.eu/document/download/06a20f37-8529-4712-8cbf-1d527a68717a_en?filename=privacy-statement-indirect-management.pdf).

\* \* \*